



**FFFA**

Service émetteur :  
**DTN**

# Directive Technique Nationale

**Développement des catégories jeunes  
dans la discipline Cheerleading**

**Saison 2019-2020**



La Direction Technique Nationale a pour mission de développer la discipline Cheerleading dont elle a la délégation.

Elle doit donc faire en sorte que le nombre de licenciés augmente afin de la consolider et de l'inscrire durablement dans le paysage sportif national, mais aussi faire évoluer le niveau technique de ses cadres et de ses sportifs.

Pour la **saison 2019-2020**, un club de Cheerleading affilié\* à la FFFA qui inscrit en championnat une équipe en Senior Elite, a pour obligation de compter dans l'effectif de son club :

- En U11 : 6 athlètes minimum non surclassés
- En Juniors : 9 athlètes minimum non surclassés

Ces catégories ne sont pas obligées de se présenter en championnat de France, mais doivent être encadrées par des entraîneurs diplômés conformément au tableau validé pour chaque saison.

Cette obligation ne porte que sur l'engagement des équipes en championnat de France, qualifications comprises.

La participation individuelle à la sélection nationale n'est pas sujette à cette directive.

Convaincue que le développement des sections « jeunes » passe par les organisations dévouées à la pratique jeune : Bows, plateaux, stages, rencontres inter-clubs et ligues, la Direction Technique Nationale suivra de près la tenue de ces organisations et missionnera ses CTRF et référents cheerleading au sein des ligues afin d'accompagner et de coordonner si besoin ces rencontres jeunes.

Pour les équipes engagées en catégorie **AVANCE** (ex N3) :

- En U11 : 3 athlètes minimum non surclassés
- En Juniors : 5 athlètes minimum non surclassés

Pour les équipes engagées en catégorie **MEDIAN** (ex N2) :

- En Juniors : 4 athlètes minimum non surclassés

Pour les équipes engagées en catégorie **INTERMEDIAIRE** (ex N1) :

- En Juniors : 4 athlètes minimum non surclassés

Pour les futures saisons, nous devons vous informer que la FFFA réfléchit à l'introduction d'un nombre minimum de jeunes des catégories U8 pour les clubs les plus performants.

\* : Pour la saison 2019-2020, une exception sera appliquée pour les clubs universitaires.

Il sera demandé aux clubs issus de la FFSU mais affiliés à la FFFA pour participer au championnat de France, de mener au minimum une action d'animation, de découverte de la discipline cheerleading au sein de structures scolaires et/ou associatives locales. Au cas où ce club ne pourrait accueillir et intégrer des jeunes au sein de leur association, il leur est recommandé de guider ces jeunes vers le club de la FFFA le plus proche.

Un listing des clubs affiliés à la FFFA leur sera distribué lors de leur affiliation.